



**VIOLENCES
SEXISTES
ET SEXUELLES :
QUE FAIRE ?
QUI ALERTER ?**

**6 POINTS
À RETENIR !**

AVANT TOUTE CHOSE ● En cas d'urgence et/ou de danger, je contacte le 17 (Police secours) ou le 15 (Samu) immédiatement.

1 JE METS LA VICTIME EN SÉCURITÉ

- ▶ Je l'éloigne de l'agresseur.
- ▶ Je ne laisse pas la victime seule.
- ▶ Si possible, je lui propose de s'asseoir dans un endroit calme, de consommer une boisson sans alcool ou de manger quelque chose. J'évite le café (qui peut augmenter les angoisses) et je valorise le sucré (sauf contre-indications médicales).
- ▶ Je ne laisse pas la victime partir seule ou sans l'assurance qu'elle sera accompagnée par une personne fiable, à défaut par un taxi.

2 J'ISOLE L'AGRESSEUR

- ▶ Si je suis sur un campus (en cours, à la bibliothèque, etc.) : je cherche les consignes générales d'urgence présentes dans tous les locaux de l'Université. Je peux aussi demander de l'aide à un·e professeur·e, à un·e personne des services administratifs de l'université, ou je contacte l'accueil ou la sécurité.

- ▶ Quel que soit le lieu où je me trouve (université ou en dehors du campus), je contacte la sécurité ou me rends à l'accueil.
- ▶ Si l'incident s'est déroulé sur le lieu d'un stage prévu dans le cadre de ma formation universitaire, j'informe la victime que je vais signaler les faits afin que son témoignage soit recueilli, et j'avertis la Cellule de Veille, d'Information et de Signalement des violences sexuelles et sexistes via le contact signalement-cevis@listes.univ-ubs.fr

3 J'ÉCOUTE LA VICTIME ET JE SUIS SOLIDAIRE



- ▶ Je respecte la confidentialité. Par exemple, je ne partage pas le récit des faits à mes camarades.
- ▶ La première confiance est souvent la plus importante pour la victime : si elle se sent jugée, si sa parole est mise en doute, elle peut ne plus oser parler.
- ▶ Je la laisse raconter son histoire sans la couper, en l'encourageant à poursuivre si elle le souhaite. J'écoute les émotions de la victime, pas seulement les détails techniques.

4 JE DIS À LA VICTIME DES PHRASES POSITIVES



« Je te crois. »

« Tu n'es pas responsable de ce qui t'arrive. »

« C'est normal d'avoir réagi comme tu l'as fait. »

« Cette personne n'avait pas le droit de faire ça. »

« La loi ne l'autorise pas à faire ça. »

« Je vais t'aider, tu n'es pas seul·e. »

NE PAS dire des phrases qui pourraient culpabiliser la victime et l'empêcher de se sentir légitime et de parler :

« à ta place, j'aurais... »,
« tu étais habillée comment ? »,
« tu avais bu ? »,
« vous étiez dans la chambre ? », etc.

5 J'INFORME LA VICTIME DES DÉMARCHES QU'ELLE PEUT ENGAGER

Les contacts à l'Université :

- ▶ Pour se renseigner, connaître ses droits, être conseillé·e gratuitement, contacter les Points d'accès au droit de Lorient (02 97 64 75 65), Vannes (02 97 01 63 80), Pontivy (02 97 27 39 63)
- ▶ Pour signaler un harcèlement sexuel ou une agression, contacter la Cellule de Veille, d'Information et de Signalement des violences sexuelles et sexistes via le contact signalement-cevis@listes.univ-ubs.fr



Si la victime est incapable de se rendre à son stage ou à un partiel, je l'engage à se rendre, accompagnée par une personne de confiance si possible, chez son ou sa médecin généraliste. Elle peut aussi aller à l'hôpital pour qu'une analyse médico légale puisse être faite. Elle pourra ainsi expliquer sa situation, ce qui permettra peut-être de demander un arrêt de travail (pour un stage) ou une attestation d'un·e professionnel·le de santé (pour un partiel). Elle peut aussi se rendre au service de médecine légale du GH Bretagne Sud.

6

J'AIDE À CONSTITUER L'ENQUÊTE



- ▶ S'il y a eu agression physique, afin de conserver des preuves, si c'est possible pour la victime, conseillez-lui de ne pas se laver, ni de laver ses vêtements.
- ▶ Si possible, la victime et moi-même rassemblons et gardons des preuves dans le cas où la victime et/ou les autorités en auraient besoin : messages, captures d'écran, noter la date, l'heure, les émotions ressenties, etc.
- ▶ De retour chez moi, si je le peux, je mets par écrit en tant que témoin ce que j'ai vu et/ou entendu, ce que la victime m'a dit, les noms ou les descriptions des personnes présentes, etc. Si la victime décide de porter plainte, cela pourra lui être utile.

OÙ PORTER PLAINTE ET OBTENIR DE L'AIDE EN DEHORS DE L'UNIVERSITÉ ?

Après du Service de médecine légale des hôpitaux. Ils permettent aux victimes de consulter un.e médecin et de porter plainte en même temps :

- Groupe Hospitalier Bretagne Sud - Lorient
5 rue Choiseul - 56322 LORIENT
02 97 06 90 90
- Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
20 boulevard du Général Maurice Guillaudot
BP 70 555 - 56017 VANNES Cedex
02 97 01 41 41

Dans une gendarmerie ou dans un commissariat. Les deux peuvent enregistrer la plainte. Si l'agglomération dispose des deux, préférez le commissariat, car la gendarmerie devra transférer votre plainte au commissariat. Si l'agglomération dispose uniquement d'une gendarmerie, c'est elle qui sera en charge de votre dossier. **Rappel : les services de police et de gendarmerie ont l'obligation d'enregistrer la plainte** (Code de procédure pénale, article 15-3, alinéa 1).

- Contacter les autorités par messagerie instantanée : www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F1526
- Si besoin, le ou la procureur.e de la République peut recevoir directement votre plainte : www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plaint

ET APRÈS ?

- Si j'apprends l'événement après coup (même longtemps après), j'en informe l'Université en écrivant à la Cellule de Veille, d'Information et de Signalement des violences sexuelles et sexistes via le contact signalement-cevis@listes.univ-ubs.fr
- En tant que témoin, si dans les jours qui viennent je me sens mal, si je repense souvent à cet événement, je contacte pour moi-même le Pôle Prévention, Santé et Handicap de l'Université ou un.e médecin. Les personnes qui sont témoins ou qui écoutent des récits de violence peuvent être atteintes d'un traumatisme vicariant (ressentir des symptômes similaires à ceux de la victime).
Lorient : 02 97 87 45 99
sante.handicap.lorient@listes.univ-ubs.fr
Vannes : 02 97 01 27 21
sante.handicap.vannes@listes.univ-ubs.fr